

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHAINED, Aurélie MORISSEAU, Corinne RIVET BONNEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absent excusé : Mr Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mr Dominique CHARENTON

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Le procès-verbal du 27 janvier 2025 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**MARCHES PUBLICS – ACHAT DE FORMATIONS POUR DIFFERENTES
HABILITATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE – APPROBATION DE LA
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE LANCEMENT DE
LA CONSULTATION**

Madame le Maire, expose,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habilitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les contrats d'assurance ...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en oeuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, devra au regard des formations à réaliser pour ses agents, réaliser et envoyer les bons de commandes et payer les factures correspondantes. L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention multipartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de Juscorps au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention,
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Juscorps au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement,
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Autorise le coordonnateur à signer le marché

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Madame le Maire, rappelle que jusqu'à présent, les contributions des communes membres versées au Syndicat de Communes Plaine de Courance sont fixées au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année concernée.

Pour faire suite aux groupes de travail réunissant les maires des 12 communes membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance, il a été décidé de faire évoluer ce critère de répartition en prenant 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance,
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date
du 27 février 2025 portant modification des statuts,*

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la réunion du 27 février 2025, le conseil syndical a décidé de modifier l'article 11 de ses statuts comme suit :

Article 11 :

Les contributions des communes membres, nécessaires pour l'exercice par le syndicat des compétences transférées tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, sont fixées comme suit :

- *Une 1^{ère} part correspondant au montant venant majorer l'attribution de compensation de la commune en rapport avec la restitution aux communes des compétences par la Communauté d'Agglomération du Niortais et exercées par le Syndicat, déduction faite des participations pour le transport scolaire (accompagnateurs et titres de transport) et du contingent incendie qui relèvent de la compétence des communes.*
- *Une 2^{ème} part fixée au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année connue jusqu'en 2024.*

A partir de 2025, tous les appels à contributions supplémentaires à ceux appelés jusqu'en 2024 seront fixés à raison de 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la modification des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

ECLAIRAGE PUBLIC : proposition technique et financière CONTRAT IRIS
--

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière pour le contrat IRIS concernant l'éclairage public.

- **1^{ère} proposition**

Mme le Maire précise que SEOLIS assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public destiné à l'éclairage public des voies et des parkings. A la souscription à l'offre IRIS, SEOLIS remplace systématiquement les lampes, amorces, condensateurs et consommables défectueux, traite les déchets, contrôle la conformité électrique, nettoie en complet l'intérieur des lanternes, vérifie le bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage, envoie un compte rendu de l'intervention. SEOLIS réalise, ensuite 1 fois par an pendant 3 ans, des entretiens périodiques où ils contrôlent l'ensemble des points lumineux, afin de détecter et de remplacer les lampes.

Le prix des prestations pour 2025 s'élève à la souscription du contrat IRIS à 2 518.03 € HT et pour l'entretien et la maintenance, la commune paiera 969.25 € HT chaque année pendant 3 ans.

Entre chaque entretien, tout dépannage sera en plus à la charge de la commune.

- **2^{ème} proposition**

SEOLIS propose de passer en LED l'ensemble des points lumineux du parc éclairage public soit 45 points pour un montant total de 17 735.09 € HT subventionné à 70% par le SIEDS pour la partie fourniture soit 6 875.07 € HT. Le reste à charge pour la commune sera de 10 860.02 € HT.

Avec cette proposition, la commune ne paiera qu'un entretien pour un montant de 969.25 € HT la 4^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler le contrat IRIS avec Séolis, à compter du 1^{er} mars 2025,
- valide la 2^{ème} proposition, à savoir le passage au LED des 45 points lumineux
- autorise Mme le Maire à signer toutes les documents s'y affèrent.

CIMETIERE

- **Installation d'un ossuaire**

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il convient de créer dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels. L'emplacement est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y ré-inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon. Le nom et prénom des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le devis établi pour un ossuaire par la marbrerie Geoffroy de Lezay pour un montant de 1 198€ TTC et autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

- **Portail**

Une décision sera prise à une prochaine réunion

- **Règlement**

Extrait du règlement

Suite à différentes demandes d'inhumation dans le cimetière communal, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- Seront inhumés au cimetière communal :
 - Les personnes résidentes sur la commune
 - Les personnes ayant résidé sur la commune jusqu'à leur départ en maison de retraite, en EHPAD ou dans leur famille pour des raisons médicales
 - Les personnes hors communes payant des impôts sur la commune
 - Les personnes hors communes ne payant pas d'impôts sur la commune mais ayant des attaches familiales avec la commune

Le conseil municipal se réserve le droit d'étudier chaque demande.

- **Concessions**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer des concessions dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que la commune percevra la totalité des produits de vente des concessions,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent,
- Fixe les tarifs des concessions, renouvelables, comme suit :

- **Concessions au cimetière (caveau traditionnel) : 2.5 m² au sol**
 - Concession trentenaire (30 ans) : 30€
 - Concession cinquantenaire (50 ans) : 50€
- **Concessions des cavurnes réalisées par la commune**
 - Concession cinquantenaire (50 ans) : 300€
- **Jardin du souvenir**
 - L'accès au jardin du souvenir : gratuit
 - Plaques nominatives à faire graver par la commune : 365 €

SALLE « LA BECOTINE »

- **Convention avec la Commune de Marigny**

La salle des fêtes de la commune de Marigny devant subir des travaux, il a été convenu entre les deux communes de proposer un tarif de locations aux associations et habitants de la commune de Marigny, et ce, pendant toute la durée des travaux. A ce titre, une convention a été établie entre les deux communes définissant la durée et les tarifs, à savoir :

- 1 journée de location : 230 €
- 1 week-end : 360 €

- **Parking salle de la Bécotine : entretien des haies et des arbustes**

Mme le Maire donne lecture des devis suivants pour l'entretien des arbustes et des haies :

- Ets Bonneau Paysages : 1 594.69 € TTC
- Moreau Paysage : 1 008.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de Moreau Paysage pour un montant de 1 008,00 € TTC

LOGEMENT COMMUNAL ECOLE

Mme le maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier du locataire qui l'informe de son départ du logement au 18 avril 2025.

ECOLE

- **Activités Périscolaires**

Mme le maire informe l'assemblée qu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, l'Etat de versera plus les 50€ annuels par enfant. Après échange avec la commune de Saint Martin de Bernegoue, en raison du RPI, il a été décidé que les Activités PériScolaires (APS) s'arrêteront à la fin de l'année scolaire en juillet 2025.

- **Subvention exceptionnelle à l'école de Saint Martin de Bernegoue**

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de l'école publique de Saint Martin de Bernegoue relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour financer une sortie le 3 juin 2025 à Paris pour les 2 classes (CE2/CM1 et CM1/CM2). 17 enfants de Juscorps sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école publique de Saint Martin de Bernegoue d'un montant de 250€. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le conseil municipal demande que pour des raisons de sécurité, tant pour les enfants que pour les bâtiments, ne soit utilisés dans la cour de l'école :

- Que des ballons en mousse sauf pour les activités sportives
- les vélos uniquement pendant les horaires scolaires

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Prochains conseils** : 10 avril et 15 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mr Dominique CHARENTON